



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 8 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le huit février, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 70

Date de la convocation : 2 février 2012

PRESENTS :

AVESNELLES	Monsieur BREUCQ, Monsieur SEGUIN, Monsieur DERIEUX, Madame GILBERT Madame MERCIER
AVESNES SUR HELPE	Monsieur POYART, Monsieur DUCARNE, Monsieur ROUSSELLE, Monsieur BOUTE, Madame DEZITTER, Madame HEVIN, Madame MASUYER, Madame BALASSE, Monsieur GHEZAL
BAS-LIEU	Monsieur FRANCOIS a donné procuration à Monsieur LANDOUZY, délégué suppléant
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Monsieur TALMA
BEAURIEUX	Mademoiselle DAUNOIT
BERELLES	Madame TRAEN
BEUGNIES	Monsieur JOPEK
BOULOGNE SUR HELPE	Monsieur DUFLOS
CARTIGNIES	Monsieur RATTE Monsieur NOEL
CHOISIES	Monsieur PAQUET
CLAIRFAYTS	Monsieur ERPHELIN
DAMOUSIES	Monsieur SOIL a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ
DIMECHAUX	Monsieur HORLAIT
DIMONT	Monsieur LEBRUN
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT a donné procuration à Monsieur BUTIN

DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI a donné procuration à Madame GRIMIAUX, déléguée suppléante
ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur ANCEAU, Monsieur JUSTE
FELLERIES	Monsieur LAMBRET, Monsieur PETIT Madame PLUMART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Monsieur PRISSETTE a donné procuration à Monsieur TRICOTEAUX, délégué suppléant
GRAND-FAYT	Monsieur GAVERIAUX
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur HERBERT
LEZ-FONTAINE	Monsieur GAUTIER
LIESSIES	Monsieur RICHARD
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur BUTIN
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ Monsieur DE SANTIS
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur LACROIX, Monsieur FRIZZARIN, Monsieur LEFEBVRE, Madame ARNOUX, Madame DAZIN
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT
SAINT HILAIRE	Monsieur DOSEN
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET, Monsieur BOULENGER, Mademoiselle HEUCLIN
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT a donné procuration à Monsieur KUBICA, délégué suppléant
SEMOUSIES	Monsieur HONORE
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY Monsieur DUBRAY Madame MAREAUX
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

ABSENT/EXCUSE :

AVESNES SUR HELPE	Monsieur DELSIGNE
-------------------	-------------------

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Cartignies pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il demande à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Monsieur le Président lit une lettre de Monsieur LIBERT, dans laquelle ce dernier proteste contre le choix de la date de cette réunion de Conseil. Monsieur le Président rappelle l'impossibilité d'harmoniser les dates à l'échelle de 44 communes, ainsi que les délais légaux pour la préparation des réunions et l'envoi des convocations.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 14 JANVIER 2012

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 janvier 2012.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, organisé en neuf chapitres : le conseil de communauté, tenue des séances, débats et votes, publicité des décisions information et participation des habitants, les commissions, le président, le bureau communautaire, le centre intercommunale d'action sociale, modification et publicité du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Règlement Intérieur du Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver les délégations suivantes au Président :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- Pourvoir aux mesures relatives à la voirie intercommunale et fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires ; les emprunts devront être conclus en euros et ils pourront :
 - ◆ Etre à court, moyen ou long terme,
 - ◆ Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissements et/ou d'intérêts,
 - ◆ Etre à taux d'intérêts fixes ou indexés (révisables ou variables) avec un taux effectif global compatible avec la législation en vigueur ;le contrat de prêt pourra comporter des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et dont le montant est inférieur à 50.000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

- Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer au nom de la Communauté de Communes, lorsqu'elle en est délégataire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - ◆ en première instance, à hauteur d'appel ou en cassation,
 - ◆ en demande ou en défense,
 - ◆ en procédure d'urgence et en procédure de fond,
 - ◆ devant les juridictions administratives, judiciaires, répressives ou non répressives, et devant le Tribunal des Conflits.

Monsieur CABARET s'interroge sur « les voiries », Monsieur le Président précise qu'il s'agit des voiries intercommunales qui sont inexistantes pour le moment mais qui se trouveront par la suite au niveau des zones d'activités.

Monsieur CABARET estime également que le droit de préemption devrait plutôt être du ressort du Bureau.

Monsieur le Président propose également au Conseil de Communauté d'approuver les délégations suivantes au Bureau Communautaire :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est compris entre 50.000 et 150.000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Réaliser les lignes de trésorerie, jusqu'à un montant maximal de 1.000.000 € ;
- Attribuer les subventions à des personnes de droit public ou privé, au sein des programmes-cadres approuvés par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) approuve les délégations au Président et au Bureau Communautaire comme énoncées ci-dessus.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer à quatre le nombre de commissions communautaires, soit :

↻ Ressources et contractualisation : budget, finances, personnel, immobilier intercommunal, Agenda 21, relations avec le Pôle Métropolitain du Hainaut, contractualisation avec le Conseil Général, dont feront partie six membres du Bureau : *Damien DUCANCHEZ, Pierre HERBET, Philippe LETY, Thomas DE SANTIS, Jean-Jacques ANCEAU, Paul DUBRAY*

↻ Développement économique : infrastructures d'accueil et relations avec les entreprises, tourisme, aménagement numérique, monde agricole, dont feront partie quatre membres du Bureau : *Philippe LETY, Thomas DE SANTIS, Jean-Claude BREUCQ, Ghislain FRANCOIS*

↻ Aménagement du territoire : santé, habitat, culture, sports, famille et jeunesse, dont feront partie cinq membres du Bureau : *Colette WATREMEZ, Christine BASQUIN, Pascal LAMBRET, Fabrice PIOTROWSKI, Claude NOEL*

↻ Environnement et ingénierie territoriale : gestion des déchets ménagers, énergies renouvelables, ressources en eau, bocage, ingénierie territoriale et relations avec les communes, dont feront partie cinq membres du Bureau : *Alain GILLET, Claude GAVERIAUX, Ghislain FRANCOIS, Daniel JOPEK, Bernard HERBERT.*

Chaque conseiller communautaire (titulaires non membres du Bureau et suppléants) sera membre d'une de ces commissions ; cela donne, pour chaque commission, un nombre total de 26 à 28 membres : les conseillers + les membres du Bureau concernés.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que chaque délégué titulaire et suppléant va recevoir un courrier dans lequel il pourra faire part de ses choix pour intégrer une commission. Ces choix seront ensuite validés lors d'une prochaine réunion de Conseil, en respectant au mieux possible les priorités de chacun. Monsieur le Président précise également qu'il y aura possibilité de créer des sous-commissions.

Monsieur ANCEAU demande si chaque commission aura un président. Monsieur le Président précise que le président de la commission sera élu au sein même de sa commission.

Monsieur VIN demande si les conseillers municipaux pourront participer aux sous-commissions. Monsieur le Président lui répond que cela sera possible pour des conseillers municipaux suivant particulièrement un dossier, sous réserve que le nombre de membres des sous-commissions reste raisonnable.

D'autres précisions sont données à Mesdames FREHAUT et GRIMIAUX, ainsi qu'à Monsieur BUTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) fixe à quatre le nombre de commissions communautaires : Ressources et contractualisation, Développement économique, Aménagement du territoire, Environnement et Ingénierie Territoriale.

CONFIRMATION DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer les compétences optionnelles et facultatives, notamment pour organiser le versement des cotisations à des organismes tels que le SDIS ou le SIAN, sans attendre le 31 mars prochain, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de confirmer les compétences optionnelles et facultatives figurant dans l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 à savoir :

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement),
- Contrat de rivière des Deux Helpes,
- Lutte contre les rats musqués,
- Collecte et traitement des eaux pluviales,
- Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie telles que notamment, les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes.

Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement d'intérêt communautaire, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées, incluant la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Construction, aménagement, entretien, rénovation, rénovation et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Gestion ou soutien des structures culturelles ou sportives d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Insertion des personnes en difficulté :
 - o Actions d'insertion d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle : le suivi social des bénéficiaires du RSA et leur accompagnement vers l'emploi, la mise en œuvre de chantiers d'insertion et la participation aux organismes suivants :
 - ✓ Maison de l'emploi,
 - ✓ Plan Local d'Insertion pour l'Emploi,
 - ✓ Mission locale.
- Enfance et jeunesse :
 - o Actions d'intérêt communautaire pour la mise en place d'activités et de structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Technologies de la communication : toutes actions d'intérêt communautaire favorisant l'accès aux ressources du multimédia,
- Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies.
- Mise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la garde des animaux errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) confirme les compétences optionnelles et facultatives telles qu'elles figurent dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Nord portant création de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en date du 15 décembre 2011.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer comme suit la composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges, laquelle sera placée sous la présidence de Monsieur Alain POYART, Président de la communauté de communes :

⇒ Messieurs Damien DUCANCHEZ, 1^{er} Vice-président en charge du budget et du personnel, Pierre HERBET, 2^{ème} Vice-président en charge de l'assemblée communautaire et de l'immobilier intercommunale, Paul DUBRAY, Membre du Bureau en charge des finances ;

⇒ Mesdames et messieurs les maires de : Avesnelles, Bas Lieu, Beaurepaire sur Sambre, Beurieux, Berelles, Beugnies, Boulogne sur Helpe, Cartignies, Choisies, Clairfayts, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre sur Helpe, Dourlers, Eccles, Etroengt, Felleries, Flaumont Waudrechies, Floursies, Floyon, Grand Fayt, Haut Lieu, Larouillies, Lez Fontaine, Liessies, Noyelles sur Sambre, Petit Fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains du Nord, Saint Aubin, Saint Hilaire sur Helpe, Sars Poteries, Sémeries, Semousies, Solre le Château, Solrines, Taisnières en Thiérache, Wattignies la Victoire, ou leur représentant(e) ;

⇒ Madame et messieurs les 1^{er} adjoints de : Avesnes-sur-Helpe, Hestrud, Marbaix, ou leur représentant(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) fixe la composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges comme décrite ci-dessus.

TABLEAU DU PERSONNEL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui propose à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs, reprenant les effectifs présents au 1^{er} janvier 2012

Cadres d'emplois	Grades	Statut	Temps de travail	Nombres d'emplois
Direction :				
Directeur général des services (DGS)	DGS d'EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Non titulaire	Temps complet	1
Attaché territorial (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services)	Attaché Territorial – DGA d'EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Titulaire	Temps complet	1
Filière administrative :				
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Titulaire	Temps complet	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Non titulaire	Temps complet	5
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^e classe	Titulaire	Temps complet	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Titulaire	Temps complet	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Titulaire	Temps non complet : 26,25/35 ^e	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Titulaire	Temps non complet : 25/35 ^e	1
Filière animation :				
Animateur territorial	Animateur	Titulaire	Temps complet	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Titulaire	Temps complet	3
Filière culturelle :				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Directeur d'enseignement artistique de 2 ^e catégorie	Non titulaire	Temps complet	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	Titulaire	Temps complet	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	Titulaire	Temps non complet : 28/35 ^e	2
Filière technique :				
Technicien territorial	Technicien	Non titulaire	Temps complet	1
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Titulaire	Temps complet	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Titulaire	Temps complet	3
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Non titulaire	Temps complet	1

Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^e classe	Titulaire	Temps complet	8
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^e classe	Non titulaire	Temps complet	3
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^e classe	Titulaire	Temps non complet : 22,5/35 ^e	1
Filière médico-sociale :				
Assistant territorial socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	Non-titulaire	Temps complet	2
Agent social	Agent social de 2 ^e classe	Non titulaire	Temps complet	2

auxquels s'ajoutent :

- ♦ la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet (grade : ingénieur principal) qui sera chargé de la mise en place et de la gestion des directions « Environnement » et « Ingénierie Territoriale » de la communauté de communes. Monsieur CONNART pense que le poste d'ingénieur territorial ne devrait être créé après l'avis de la commission compétente.

Monsieur SEGUIN estime que plusieurs personnes seront nécessaires pour instruire les documents d'urbanisme des communes

Monsieur CABARET pense que les charges prévues pour ce poste sont beaucoup trop lourdes.

Monsieur le Président précise qu'une partie du salaire sera compensée par le départ en retraite du Responsable technique de l'ancienne CCPA,

- ♦ la création d'un poste de référent RSA, suite à une augmentation des crédits alloués par le Conseil Général,

- ♦ la confirmation de postes destinés à assurer le fonctionnement des activités jeunesse et sport :

2 directeurs d'accueil de loisirs

1 directeur adjoint d'accueil de loisirs

25 animateurs

3 agents techniques

ces postes étant pourvus par arrêté du Président, pour une durée limitée et afin de répondre à un besoin saisonnier et occasionnel.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a également un agrément pour un total de 65 postes en CUI-CAE au sein de ses quatre chantiers d'insertion.

Après en avoir délibéré, des précisions ayant été données à Monsieur LETY, Monsieur ANCEAU et Monsieur JOPEK, le Conseil de Communauté, avec 66 voix pour et 4 abstentions (Monsieur SEGUIN, Monsieur LIBERT par procuration, Monsieur CABARET et Monsieur CONNART), adopte le tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.

Monsieur DUCANCHEZ propose également au Conseil de Communauté d'approuver les points suivants :

- La rémunération du poste de DGS qui s'établit ainsi :

- ⇒ 9^e échelon de la grille indiciaire des DGS des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants (Ind. Brut 1015 – Ind. Majoré 821).

- ⇒ Mise en place de la prime de fonction et de résultats (en remplacement de l'IFTS) composée : d'une part fonctionnelle, sur la base d'un coefficient 4
Le montant individuel est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 et 6 au regard des critères d'attribution fixés par l'organe délibérant.
- d'une part liée aux résultats individuels, qui sera déterminée annuellement par le Président
Le montant individuel est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.
- Le détachement du poste de Directeur des Ressources sur un emploi de DGA des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants : 1^{er} échelon (Ind. Brut 570 – Ind. Majoré 482) et une NBI de 25 points.
 - La transformation en CDI du poste de M. CRIGNON Patrick, actuellement encadrant technique à temps complet au sein de l'antenne de Solre le Château. M. CRIGNON est en CDD depuis le 1^{er} avril 2006 et son contrat actuel prend fin le 31 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) approuve les points ci-dessus énoncés.

CONVENTION AVEC RVVN

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui informe le Conseil de Communauté que le Réseau des Villes et Villages Numériques est une association loi 1901 créée en 2001. Son siège est en Mairie de Valenciennes. Constituant l'arc Sud de la Région Nord-Pas-de-Calais, RVVN réunit aujourd'hui dans un esprit de partenariat collaboratif 7 EPCI, 11 communes (adhérant de manière indépendante) et 5 syndicats.

Son objectif est d'identifier et répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologies de l'information et de services internet par la mutualisation de ressources et de compétences, par l'expertise et le conseil.

Les recettes de l'association sont aujourd'hui essentiellement composées des cotisations versées par ses adhérents. En contrepartie du versement de sa cotisation annuelle, une communauté de communes bénéficie donc de l'intégralité des services présentés ci-dessous. De plus, elle fait également bénéficier chacune de ses communes membres des mêmes services (et ce, sans surcoût pour la commune ; les services sont pris en charge dans le cadre de la cotisation intercommunale).

RVVN propose un catalogue de services internet, intranet et extranet répondant aux problématiques de communication interne et externe dans le respect des particularités de chaque institution :

- Développement de sites internet
- Dématérialisation des marchés publics
- Plateforme collaborative « zimbra »
- Dématérialisation des actes au contrôle de légalité
- Services complémentaires.

Pour une communauté de communes, la cotisation à l'association s'élève à : 0,22 € par habitant + 125 € par commune La cotisation 2012 pour la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois s'élèverait donc à 12 365,32 €.

Monsieur CABARET demande s'il est possible de dénoncer la convention signée avec Cré@tic. Monsieur DUCANCHEZ répond que les communes ont la possibilité de rester chez Cré@tic ou d'utiliser les services de R.V.V.N.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à l'association RVVN, et autorise Monsieur le Président à signer une convention avec elle.

DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui précise que RVVN propose à ses adhérents d'utiliser un outil permettant l'envoi électronique de leurs actes au contrôle de légalité. La plateforme utilisée pour cette dématérialisation est la même que celle utilisée pour les marchés publics. C'est donc une solution progicialisée d'ATEXO, LOCAL TRUST ACTES qui est homologuée et répond aux exigences du ministère de l'intérieur.

La collectivité, sans outil informatique spécifique au traitement des actes, ne stocke pas de données relatives au contrôle de légalité localement. Tout se fait par le remplissage de formulaires web. Outre le fait de pouvoir télétransmettre les actes, la plateforme ATEXO dispose également de fonctions supplémentaires telles que par exemple un parapheur ou un archivage. Elle dispose également d'outils de recherche multicritères.

Enfin, l'ensemble de la chaîne (de la rédaction de l'acte jusqu'à la réception de l'accusé de réception émis par la Sous-Préfecture) se fait de manière dématérialisée. En effet, grâce à l'obtention d'un certificat électronique de classe III stocké sur une clé USB, la signature manuscrite est désormais remplacée par la signature électronique

Monsieur LETY demande le coût des clés USB pour les signatures électroniques. Monsieur DUCANCHEZ répond que ce coût est de 50 € par signature et de 80 € par an l'abonnement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adhérer à cette démarche de dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité et d'autoriser la Président à signer avec le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes la convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration), approuve cette proposition.

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE DE COMMUNES / COMMUNES

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, le C.I.A.S. du Cœur de l'Avesnois, les communes membres et leurs C.C.A.S., lequel groupement de commandes concernera les achats courants et fonctionnera sous la coordination de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que les communes ne sont pas obligées d'adhérer et Madame WATREMEZ précise qu'il est possible pour les communes d'adhérer et de ne pas commander.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) approuve la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Cœur de

l'Avesnois, le C.I.A.S. du Cœur de l'Avesnois, les communes membres et leurs CCAS.

DEMANDE D'ADHESION A L'AMVS DE NOYELLES SUR SAMBRE ET DAMOUSIES

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable au départ vers la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre des communes de Damousies et Noyelles-sur-Sambre, conformément aux délibérations de leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur DUCANCHEZ donne lecture d'un message de Monsieur SOIL, Maire de Damousies, dans lequel celui-ci indique que le choix de sa commune est motivée par son appartenance au bassin de vie du Val de Sambre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) émet un avis favorable au départ vers la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre des communes de Damousies et Noyelles sur Sambre.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes avait décidé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) à qui elle avait confié :

- le suivi des bénéficiaires du R.S.A. et leur accompagnement vers l'emploi,
- la mise en œuvre des chantiers d'insertion.

Un C.I.A.S. est un établissement public autonome, attaché à la communauté de communes qui a décidé sa création. Géré de manière autonome et ayant la capacité juridique, il peut employer du personnel, conclure des contrats, recevoir des subventions et gérer des services ; il dispose d'un budget propre, mais partage la trésorerie de sa communauté de communes de rattachement.

La création d'un C.I.A.S. n'entraîne pas la disparition des C.C.A.S. des communes composant sa communauté de communes de rattachement.

Un C.I.A.S. est dirigé par un Conseil d'Administration composé comme suit :

- ⇒ le Président de sa communauté de communes de rattachement, qui en est le président de droit,
- ⇒ des membres du Conseil de sa communauté de communes de rattachement, pour un nombre maximal de seize, élus par ce même Conseil en son sein,
- ⇒ un nombre équivalent de membres nommés par le Président de la communauté de communes de rattachement, parmi *les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées* ».

Afin de permettre au C.I.A.S. de développer ses activités, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

↳ de confirmer la charge confiée au C.I.A.S., d'une part d'assurer le suivi des bénéficiaires du R.S.A. et leur accompagnement vers l'emploi, d'autre part de mettre en œuvre les chantiers d'insertion,

↳ de fixer à trente-deux le nombre de membres du conseil d'administration et d'en désigner seize, parmi les délégués titulaires des communes.

Monsieur le Président confirme à Madame HEUCLIN que le fait de faire partie du Conseil d'Administration du CIAS ne l'empêche pas de faire partie des commissions de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration)

confirme la charge confiée au C.I.A.S., d'une part d'assurer le suivi des bénéficiaires du R.S.A. et leur accompagnement vers l'emploi, d'autre part de mettre en œuvre les chantiers d'insertion, fixe à trente-deux le nombre de membres du conseil d'administration et désigne seize membres, parmi les délégués titulaires des communes soit Madame BASQUIN, Monsieur DERIEUX, Monsieur DE SANTIS, Madame FREHAUT, Madame GILBERT, Monsieur HERBERT, Madame HEUCLIN, Madame HEVIN, Monsieur HORLAIT, Monsieur JUSTE, Monsieur LETY, Madame MAREAUX, Monsieur PETIT, Monsieur RATTE, Monsieur TALMA, Madame WATREMEZ.

COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LES ZAE DU PONCHEAU ET DU CHATEAU D'EAU

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes avait décidé de réaliser une zone d'activités multi-sites de quelques hectares chacun, compte tenu des caractéristiques topographiques et bocagères du territoire, permettant de proposer une offre bien calibrée en direction des petites et moyennes entreprises.

Deux sites ont été sélectionnés :

↳ La zone d'activités du « Poncheau » est située sur la commune d'Avesnelles, dans un secteur où sont déjà installées cinq entreprises industrielles et de services, ainsi que la déchetterie intercommunale. La superficie globale de la zone est de 8 ha, et reste à aménager près de 4,8 ha. « Le Poncheau » offrira des parcelles de 1 à 3 ha permettant la construction de bâtiments de 300 à 1 000 m², et a pour vocation d'accueillir des activités artisanales et industrielles.

↳ La zone d'activités du « Château d'Eau » est localisée, à proximité du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à cheval sur le territoire des communes d'Avesnes/ Helpe et Avesnelles. La superficie de l'ensemble de la zone est d'environ 7,77 ha, respectivement répartis sur 2, 73 ha pour la commune d'Avesnelles, et sur 5, 04 ha pour la commune d'Avesnes/ Helpe. La ZAE du « Château d'Eau » a davantage vocation à accueillir des activités commerciales et de services.

Dans le même temps, le Conseil de Communauté avait approuvé le recours à une procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération.

Les missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération, et notamment:

- l'exécution de la convention de concession;
- l'accomplissement de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération (loi sur l'eau, archéologie préventive,...);
- l'ensemble des acquisitions foncières, par voie amiable ou par expropriation;
- l'établissement des études de projet et d'avant-projet;
- la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, des travaux d'aménagement et de construction concourant à l'opération;
- la remise au concédant, après leur achèvement, des équipements publics réalisés;
- la commercialisation et la cession des terrains aménagés à des constructeurs;
- la coordination architecturale des constructions (élaboration d'un cahier des charges de cession de lots comprenant des dispositions architecturales et accompagnement des pétitionnaires dans l'élaboration de leurs permis de construire);
- la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

La procédure pour la désignation de l'aménageur est en cours : après appel public à concurrence, deux candidatures ont été proposées, mais une seule offre déposée. Il convient maintenant d'entamer les négociations avec le dépositaire de cette offre, avant de conclure un contrat, laquelle conclusion étant soumise à décision du Conseil de Communauté.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de mettre en place une Commission de concession d'aménagement spécifique pour cette opération, d'abord en déterminant le nombre de ses membres, puis en les désignant parmi les délégués titulaires des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) décide de mettre en place de mettre en place une Commission de concession d'aménagement spécifique pour cette opération, détermine le nombre de ses membres à 20 et désigne, après appel à candidature : Monsieur ANCEAU, Madame BASQUIN, Monsieur BOUTE, Monsieur BREUCQ, Monsieur CABARET, Monsieur CONNART, Monsieur DE SANTIS, Madame DEZITTER, Monsieur DUBRAY, Monsieur DUCARNE, Monsieur GILLET, Monsieur HERBET, Monsieur JOPEK, Monsieur LACROIX, Monsieur LETY, Monsieur POYART (Président), Monsieur RATTE, Monsieur ROUSSELLE, Monsieur VIN, Madame WATREMEZ.

OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'autoriser la consommation de crédits en section d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2012 à hauteur d'un quart des dépenses réalisées dans cette section l'an dernier, sur les trois budgets des communautés de communes ayant fusionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) autorise le président à consommer des crédits en section d'investissement à hauteur d'un quart des dépenses réalisées dans cette section l'an dernier, sur les trois budgets des communautés de communes fusionnées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (MAITRISE BOREALE)

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, issue de la fusion de trois communautés de communes dont celle du Pays d'Avesnes, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois exerce la gestion de la Maîtrise Boréale dans le cadre de sa compétence culture. Cette gestion est Actuellement partielle puisque partagée avec l'association « Domaines Musiques », cette gestion deviendra totale début septembre 2012.

Il rappelle le contexte :

- Suite à la volonté de la Région de voir « Domaines Musique » céder la gestion de la Maîtrise Boréale, La Communauté de Communes du Pays d'Avesnes a recruté en septembre 2011 M. Stefan Moriamez en tant que Chef de Chœur – Chef de projet.
- Celui-ci a pour missions, la direction de l'équipe pédagogique et du chœur d'enfants dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM), mais également en tant que Chef de projet, la conception d'un plan triennal permettant de développer la pratique du chant choral et de la musique sur le territoire.

La Maîtrise Boréale poursuit un triple objectif :

- Consolider l'enseignement du chant choral, ce, à travers les CHAM au collège Renaud-Barrault, mais aussi au travers des interventions en écoles primaires,
- Ancrer la Maîtrise Boréale sur le territoire en développant les partenariats avec les acteurs culturels locaux, mais également en intervenant dans le domaine de l'insertion et en mettant en valeur le patrimoine,
- Etre l'ambassadeur culturel du territoire.

Elaboration d'un plan triennal 2013-2015 :

- Pour mener à bien ces objectifs la Communauté de Communes souhaite contractualiser un plan triennal avec l'Etat, la Région et le Département dans une perspective 2013-2015. L'année 2012 étant considérée comme une année de transition.
- Les différents partenaires du projet (Etat – Région-Département et Education Nationale) ont été intégrés dès les prémises du projet au sein du comité de pilotage de la Maîtrise Boréale.
- Ce plan a pour but de permettre une meilleure visibilité budgétaire et une meilleure anticipation des évènements majeurs sur le plan culturel telle que la participation à Mons capitale européenne de la culture en 2015 (Maubeuge capitale régionale).

Dans cette perspective, une action de préfiguration va être menée fin 2012 avec la création d'un conte choral : « Conte de Noël au pays d'Alphonse. Musique et péchés de gourmandises ». Interprété par les élèves en CHAM du collège Renaud-Barrault, celui-ci est prévu pour trois représentations sur trois sites différents du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de solliciter une subvention de 12.000 € auprès du Conseil Général pour la réalisation de cette action de préfiguration.

Monsieur LETY souhaite que le développement culturel au niveau de la Communauté de Communes ne soit pas exclusivement tourné vers la Maîtrise Boréale mais plutôt qu'il y ait d'autres actions engagées dans cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) sollicite une subvention de 12.000€ auprès du Conseil Général pour la réalisation de cette action de préfiguration : « Conte de Noël au pays d'Alphonse. Musique et péchés de gourmandises » et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

AVENANT AU CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver un avenant - et de l'autoriser à le signer- au contrat de collecte sélective conclu avec la société « Avesnois Environnement », cet avenant ayant pour objet de retirer la commune de Quiévelon du périmètre de la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 69 voix pour et une abstention (Monsieur LIBERT, par procuration) approuve cet avenant au contrat de collecte sélective conclu avec la société « Avesnois Environnement ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.